

CONSIGNATION



Nouvelles directives légales...

Qu'est-ce que la consignation ?

Les dispositifs de consignation permettent de verrouiller et d'informer afin d'éviter une mise en route accidentelle de machines, appareils ou équipements notamment lors de travaux de maintenance ou de réparation.

Ces mesures protègent les ouvriers des risques que peuvent représenter l'activité des machines, le courant électrique ou encore la fuite involontaire d'un produit chimique.

Nouvelles directives légales :

Les décrets du 30 août 2010 viennent modifier la réglementation en matière de prévention du risque électrique en entreprise. Le décret 2010-1016 mentionne l'obligation de l'employeur de maintenir ses installations en conformité. Le décret 2010-1017 s'applique à la conception et à la réalisation des installations électriques et donne des prescriptions afin de neutraliser le risque à la source. Enfin le décret 2010-1018 oblige l'employeur à s'assurer de la connaissance des risques, et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité, des travailleurs et peut se voir obligé de faire vérifier la conformité des installations électriques par un organisme accrédité.

La norme NF C 18-510 est désormais inscrite dans le code du travail grâce à l'arrêté du 26 avril 2012. Cette norme définit la procédure de consignation et de déconsignation des équipements électriques et précise clairement les dispositifs à utiliser : immobilisation de l'organe, mise en place d'un cadenas, signalisation et avertissement par affichage.

La directive 89/655 CEE stipule que :

- L'employeur se trouve dans l'obligation de s'assurer que les équipements de travail mis à disposition des travailleurs « garantissent la sécurité et la santé des travailleurs ».
- Le point 2.14 de la directive stipule que « tout équipement de travail doit être muni de dispositifs clairement identifiables permettant de l'isoler de chacune de ses sources d'énergie ».

Obtenir un environnement de travail sûr :

Chaque année, des milliers de salariés sont gravement ou dangereusement blessés lors de réparation ou de manœuvres de maintenance sur des appareils industriels ou machines.

Nombre d'entre eux sont dus à une remise en service involontaire.

La réglementation européenne impose l'extinction et « la mise hors service » des machines afin d'éviter une remise en marche accidentelle durant leur maintenance et leur réparation.



Pourquoi condamner et consigner ?

- Rendre l'information visible et facile à comprendre
- Sécuriser le travail pendant la maintenance, le nettoyage ou l'entretien
- Lutter de manière préventive contre les blessures corporelles, les dommages aux équipements et les arrêts de travail pour blessure
- Minimiser les risques : éviter toute erreur ou erreur de tiers
- Respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité d'exploitation
- Etre toujours au fait de l'état de sureté de vos appareils et de vos équipements

Pour plus d'informations :

Contactez Protec Nord au 03 20 07 40 60 ou contact@protecnord.fr
www.protecnord.fr

ProtecNord - Rue du Mont de Sainghin - CRT N°2 - 59818 Lesquin

ProTEC NORD
Le spécialiste de la Sécurité et de la Santé au travail

CONSIGNATION



Quelques produits solution...

Risques mécaniques :

La condamnation des vannes à volant est un moyen simple et efficace de sécuriser votre volant de manœuvre. En cas de nécessité, ce cache unique en son genre peut être retiré manuellement.



Sécurisation de vannes à boisseau sphérique grâce au système universel de condamnation de vannes : la baguette de condamnation bloque l'utilisation de la vanne.



Les récipients sous pression :

Pour la consignation des bouteilles de gaz et autres vannes de récipients sous pression, un système simple à utiliser et facile à mettre en place est également disponible.

Risques électriques :

Les systèmes de verrouillage de disjoncteurs miniatures sont sûrs et efficaces. Ils ne requièrent aucun outil et sont facile à mettre en place.



La consignation peut se faire directement sur la prise électrique de l'appareil. En fonction de la taille de la prise et de sa puissance, une solution de consignation Master Lock est là pour répondre à vos besoins.



Cadenas, mâchoires de condamnation et accessoires :

Ce système de condamnation permet aux ouvriers (jusqu'à 6) de condamner leur installation de manière sûre et efficace avec leur cadenas individuel.

Master Lock vous propose des cadenas de sécurité spécialement conçus pour répondre aux exigences de la consignation. Compacts, légers, résistants,... ils offrent en plus la possibilité d'avoir des passe-partout, des clés différentes ou identiques...



Identification : informer sur les risques

Les étiquettes de consignation à compléter informent sur l'identité de la personne responsable du placement de la condamnation, sur la raison de son placement et sur l'identité de la personne habilitée à la retirer ou la modifier.



A chaque risque, sa solution de consignation !

Pour plus d'informations :
Contactez Protec Nord au 03 20 07 40 60 ou contact@protecnord.fr
www.protecnord.fr

Protec NORD
Le spécialiste de la Sécurité et de la Santé au travail